

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-25-17

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BRÉHAND OPERATION N°21-22015-2 – Rue du Boishardy

La directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale l'Établissement et renouvelée par ceux du 26 décembre 2019 et du 04 décembre 2024,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-24-16 en date du 26 novembre 2024 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention opérationnelle en date 22 décembre 2021 du signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Bréhand,

Vu la notification de l'EPF Bretagne en date du 20 septembre 2024 concernant les modalités d'accompagnement technique et de financement d'une étude « *L'EPF participera au financement de l'étude dans la limite de 7000 € maximum et d'un taux de 30% maximum appliqué au montant des dépenses subventionnables hors taxe de l'étude.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 03 février 2025 entre la commune de Bréhand et le Cabinet PARAGES., sis à Paris (75), pour la réalisation de l'étude de réaménagement de l'îlot situé au sud de la rue du Général Boishardy en centre-bourg de Bréhand, pour un montant de 35.850,00 euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT (sept mille euros hors taxes) est attribuée à la commune de Bréhand pour la réalisation de l'étude de réaménagement de l'îlot situé au sud de la rue du Général Boishardy en centre-bourg de Bréhand, comprenant :

- **Phase 1** : *Diagnostic* ;
- **Phase 2** : *Scénarii et hypothèses* ;
- **Tranche optionnelle** : *étude pré-opérationnelle*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Bréhand d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.



A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Bréhand.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale

Carole CONTAMINE



La Directrice Générale
de l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne
Carole CONTAMINE

Date : 2025.07.02
11:51:10 +02'00'

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège social de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes.*

